



# BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVIII<sup>e</sup> ANNÉE. - N° 78

MARDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2019

Pages

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

- Mairies d'arrondissement.** — Délégation de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires de l'équipe COMEDC dans les fonctions d'officier de l'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil (Arrêté du 25 septembre 2019) ..... 3792
- Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 25 septembre 2019) ..... 3792
- Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie (Arrêté du 25 septembre 2019)..... 3793
- Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 25 septembre 2019) ..... 3794
- Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2019.19.17 donnant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil à une Conseillère d'arrondissement (Arrêté du 20 septembre 2019) ..... 3794
- Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2019.19.16 donnant délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil à des fonctionnaires titulaires de la Mairie (Arrêté du 19 septembre 2019) ..... 3794
- Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services, aux Directrices Générales Adjointes des Services et à un cadre technique de la Mairie (Arrêté du 25 septembre 2019) ..... 3795

### VILLE DE PARIS

#### AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

- Transfert de l'autorisation** dont bénéficie la Société O2 SENIORS ET HANDICAP PARIS 17 située 65-67, rue Dulong, 75017 Paris, à la Société O2 PARIS 7 domiciliée 65-67, rue Dulong, 75017 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 6 septembre 2019) ..... 3796
- Autorisation** donnée à la S.A.S. « LPCR GROUPE » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy 92110, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 38, boulevard des Invalides, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2019) ..... 3797
- Autorisation** donnée à la S.A.S. « LPCR GROUPE » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 63, boulevard de Malesherbes, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2019) ..... 3797
- Autorisation** donnée à la S.A.S. « LPCR GROUPE » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy 92110, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 8, rue Tronson du Coudray, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2019) ..... 3798
- Autorisation** donnée à la S.A.S. « EVANCIA » dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes (92270), pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 42, rue Jorge Semprun, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2019) ..... 3798
- Autorisation** donnée à la Fondation de Rothschild dont le siège social est situé 76, rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 15 A, rue Lamblardie, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2019)... 3799

**Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 17, rue Lamblardie, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2019)... 3799

**Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 16, rue Edouard Robert, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2019)..... 3799

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « CRECHEO » dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17<sup>e</sup>, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 94, avenue Félix Faure, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2019) ..... 3800

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « LPCR GROUPE » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy 92110, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche situé 22, rue Nicolo/4, rue Paul Saunière, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2019)..... 3800

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « LPCR GROUPE » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy 92110, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 127, rue de la Tour, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2019)..... 3801

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « LPCR GROUPE » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy 92110, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 37, rue d'Ampère, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2019)..... 3801

**Fixation**, pour l'exercice 2019, du montant des frais du siège social de la MAISON MATERNELLE, gérée par l'organisme gestionnaire LA MAISON MATERNELLE situé 6-8, rue Emile Dubois, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 25 septembre 2019)..... 3802

#### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 24 septembre 2019)..... 3802

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté modificatif du 24 septembre 2019)..... 3803

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté modificatif du 24 septembre 2019)..... 3804

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Désignation** des membres du jury du concours sur titres pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité informatique (Arrêté modificatif du 24 septembre 2019)..... 3805

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des animateur-ric-e-s d'administrations parisiennes de classe normale (Arrêté du 25 septembre 2019)..... 3805

**Composition nominative** des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté modificatif du 25 septembre 2019) ..... 3806

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-es admis-es au concours interne de Conseiller-ère des activités physiques et sportives et de l'animation, gestion des équipements sportifs ouvert, à partir du 24 juin 2019, pour deux postes ..... 3807

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-es admis-es au concours externe de Conseiller-ère des activités physiques et sportives et de l'animation, gestion des équipements sportifs ouvert, à partir du 24 juin 2019, pour six postes ..... 3807

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat-es admis-es au concours externe de Conseiller-ère des activités physiques et sportives et de l'animation, gestion des équipements sportifs ouvert, à partir du 24 juin 2019, pour six postes..... 3807

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 E 15953** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Marseille, rue Yves Toudic et rue Jean Poulmarch, à Paris 10<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 25 septembre 2019) ..... 3807

**Arrêté n° 2019 T 15747** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Port-Royal, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2019) ..... 3808

**Arrêté n° 2019 T 16997** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Gare, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 20 septembre 2019) ..... 3809

**Arrêté n° 2019 T 17018** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Alibert, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 26 septembre 2019)..... 3809

**Arrêté n° 2019 T 17046** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 20 septembre 2019)..... 3809

**Arrêté n° 2019 T 17049** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Docteur Goujon, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 20 septembre 2019) ..... 3810

**Arrêté n° 2019 T 17054** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reims, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 25 septembre 2019)..... 3810

**Arrêté n° 2019 T 17055** complétant l'arrêté n° 2019 T 15104 du 30 avril 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place d'Aligre et rue d'Aligre, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 25 septembre 2019) ..... 3811

**Arrêté n° 2019 T 17070** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Clichy, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 26 septembre 2019) ..... 3811

**Arrêté n° 2019 T 17071** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue d'Orsel, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 26 septembre 2019)..... 3811

**Arrêté n° 2019 T 17074** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pierre Levée, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2019) ... 3812

**Arrêté n° 2019 T 17078** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie Méricourt, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2019) ..... 3812

**Arrêté n° 2019 T 17089** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gossec, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 23 septembre 2019)..... 3813

<b>Arrêté n° 2019 T 17090</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 septembre 2019) .....	3813
<b>Arrêté n° 2019 T 17091</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Docteur Goujon, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 septembre 2019) .....	3814
<b>Arrêté n° 2019 T 17092</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue des Amiraux, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 septembre 2019) .....	3814
<b>Arrêté n° 2019 T 17095</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ranelagh, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 septembre 2019) .....	3815
<b>Arrêté n° 2019 T 17103</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Truffaut, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2019) .....	3815
<b>Arrêté n° 2019 T 17104</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2019) .....	3816
<b>Arrêté n° 2019 T 17108</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2019) .....	3816
<b>Arrêté n° 2019 T 17114</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guillaume Tell, à Paris 17 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 24 septembre 2019) .....	3816
<b>Arrêté n° 2019 T 17122</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamblardie, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 septembre 2019) .....	3817
<b>Arrêté n° 2019 T 17123</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Borel et rue Hélène et François Missoffe, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2019) .....	3817
<b>Arrêté n° 2019 T 17125</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Helder, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 septembre 2019) .....	3818
<b>Arrêté n° 2019 T 17126</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Paul et rue Neuve Saint-Pierre, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 septembre 2019).....	3818
<b>Arrêté n° 2019 T 17127</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2019)...	3818
<b>Arrêté n° 2019 T 17128</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Jura, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 septembre 2019) .....	3819
<b>Arrêté n° 2019 T 17129</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale Pont Neuf, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 25 septembre 2019) .....	3819
<b>Arrêté n° 2019 T 17130</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Péan, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 septembre 2019) .....	3820
<b>Arrêté n° 2019 T 17132</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Montempoivre, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 septembre 2019) .....	3820
<b>Arrêté n° 2019 T 17133</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de l'avenue Gourgaud, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 septembre 2019) .....	3821
<b>Arrêté n° 2019 T 17136</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Turenne, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 septembre 2019) .....	3821

<b>Arrêté n° 2019 T 17138</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale impasse Boutron, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 septembre 2019).....	3821
<b>Arrêté n° 2019 T 17139</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Dulaure, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 septembre 2019) .....	3822
<b>Arrêté n° 2019 T 17142</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Max Jacob, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 septembre 2019)...	3822
<b>Arrêté n° 2019 T 17145</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Ernest Lefèvre, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 septembre 2019).....	3823
<b>Arrêté n° 2019 T 17162</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Sainte-Isaure, à Paris 18 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 26 septembre 2019).....	3823

VILLE DE PARIS -  
CENTRE D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

<b>Arrêté n° 2019-0474</b> portant modification du nombre de postes ouverts au concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs, spécialité éducateur spécialisé au Titre IV et fixation de la composition de son jury (Arrêté du 3 septembre 2019).....	3824
--	------

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

<b>Arrêté n° 2019-00780</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 24 septembre 2019).....	3824
<b>Arrêté n° 2019-00781</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 24 septembre 2019).....	3825
<b>Arrêté n° 2019-00782</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 24 septembre 2019).....	3825

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° DTPP 2019-1223</b> portant abrogation de l'agrément délivré le 19 août 2016 par arrêté préfectoral n° DTPP n° 2016-847, à la Société « SNGS » en vue de dispenser des formations et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (Arrêté du 24 septembre 2019).....	3825
Annexe : voies et délais de recours .....	3826

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

<b>Modification</b> de la liste des représentants du personnel habilités à assister au Conseil d'Administration de l'Établissement Public Paris Musées (Arrêté du 18 septembre 2019) .....	3826
--	------

## POSTES À POURVOIR

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ..... 3826

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 3826

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)... 3826

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) — Coordinateur-trice des Conseils de quartier..... 3827

**Caisse des Écoles du 9<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe de catégorie (F/H) ..... 3827

**EIVP. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris** — Avis de vacance d'un poste d'agent de sécurité incendie et assistance aux personnes (F/H)..... 3828

## ARRONDISSEMENTS

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairies d'arrondissement. — Délégation de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires de l'équipe COMEDC dans les fonctions d'officier de l'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil.**

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2122-10 ;

Vu l'article 25 du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 12 février 2019 donnant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil à certains fonctionnaires titulaires de l'équipe COMEDC ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 12 février 2019 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués dans les fonctions d'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil :

- Sophie BOURAHLA
- Christine NELSON
- Edwige GUERINEAU
- Nicole BELLORD
- Florette BIQUE
- Christophe BONIN
- Marlène BRUNEL
- Céline CHARIN
- Carine CLOVIS
- Sabrina DEMETRIUS
- Marie DIJOUX

- Valérie FORT
- Béatrice GROCHOLSKI
- Manuëla JEAN-GILLES
- Djamel KERCHIT
- Evelyne LE MOUËL
- Cécile MELIOR
- Indirany PALANI
- Annick RAQUIL
- Fabienne STAHL
- Jeanne TOULY
- Monique VARLIN
- Roger VIGUEUR.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 septembre 2019

Anne HIDALGO

**Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Fabienne BAUDRAND, Secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Pierre BOURGADE, Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Michèle MADA, Adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Boufelja HALBOUCHI, Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- M. Vincent TORRES, Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Amadou DIALLO, Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Nadia IDSAID, Adjointe administrative contractuelle.

Art. 2. — L'arrêté du 26 juillet 2019 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 septembre 2019

Anne HIDALGO

**Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et aux Directeurs Généraux Adjoints des Services de la Mairie.**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2013 affectant Mme Esther CHOQUET, ingénieure des travaux à la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement en qualité de cadre technique ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 détachant Mme Michèle MARGUERON dans l'emploi de Directrice Générale des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2019 affectant M. Pierre MAISONNY à la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement pour occuper les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services ;

Vu l'arrêté du 2 août 2019 affectant M. Eric FORCE à la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement pour occuper les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 18 juillet 2019, déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Michèle MARGUERON, Directrice Générale des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Nathalie MALLON-BARISEEL, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement, à M. Pierre MAISONNY, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement et à Mme Esther CHOQUET, ingénieure et architecte exerçant les fonctions de cadre technique à la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Michèle MARGUERON, Directrice Générale des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement, à M. Pierre MAISONNY, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement et à M. Eric FORCE, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

- signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjoints des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

- signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

- attester le service fait par les agents recenseurs ;

- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Esther CHOQUET, ingénieure et architecte d'administrations parisiennes en qualité de cadre technique, pour les actes énumérés ci-dessous :

- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires,
- à M. le Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 septembre 2019

Anne HIDALGO

**Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
  - aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
  - à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
  - à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :
- Mme Claire BERTHEUX, Secrétaire administrative de classe normale ;
  - M. Alain GUILLEMOTEAU, Secrétaire administratif de classe normale ;
  - Mme Marie-Hélène LAFON, Adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
  - Mme Djamila LEBAZDA, Adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
  - M. Hervé LOUIS, Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
  - Mme Yasmina MEBROUK, Adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
  - Mme Cristina MENDES, Adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
  - M. Stéphane VIALANE, Secrétaire administratif de classe normale ;
  - M. Moussa DOUMBOUYA, Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
  - Mme Florence DUBOIS, Adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté du 9 mars 2018 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 septembre 2019

Anne HIDALGO

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2019.19.17 donnant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil à une Conseillère d'arrondissement.**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à :

- Mme Firmine RICHARD, Conseillère d'arrondissement, le jeudi 24 octobre 2019.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- l'élue nommément désignée ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

François DAGNAUD

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2019.19.16 donnant délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil à des fonctionnaires titulaires de la Mairie.**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 2019.19.06 du 30 avril 2019, signé par le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement et portant délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil de plusieurs fonctionnaires titulaires est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués dans les fonctions d'officier de l'état-civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Yves ROBERT, Attaché Principal, Directeur Général des Services ;
- M. Arnaud JANVRIN, Attaché, Directeur Général Adjoint des Services ;
- Mme Aurélie JEAN, Attachée, Directrice Générale Adjointe des Services ;
- Mme Bénédicte PERFUMO, Cadre technique ;
- Mme Nathalie CATALO, Secrétaire Administrative, Responsable du service état-civil ;
- M. Mamadou Baba CISSÉ, Adjoint Administratif ;
- Mme Catherine GUEGUEN, Adjointe Administrative ;
- Mme Rachida BENMANSOUR, Adjointe Administrative ;
- M. Riad ABDEDDAIM, Adjoint Administratif ;
- Mme Myriam AMIENS CASTRO, Adjointe Administrative ;
- Mme Denise ANTOINE, Adjointe Administrative ;
- Mme Marie-Suzanne BABET, Adjointe Administrative ;
- Mme Lucienne BABIN, Adjointe Administrative ;
- Mme Christine CADIOU, Adjointe Administrative ;
- Mme Angélique CHESNEAU, Adjointe Administrative ;
- Mme Zohra DOUNNIT, Adjointe Administrative ;
- M. Lorenzo FRANCE, Adjoint Administratif ;
- M. Benoît GIRAULT, Adjoint administratif ;
- Mme Adjoua HAUSS, Adjointe Administrative ;
- Mme Nathalie LAMURE, Adjointe Administrative ;
- Mme Annie SINGH, Adjointe Administrative ;
- Mme Fethia SKANDRANI, Adjointe Administrative ;
- Mme Kadidia TRAORE, Adjointe Administrative ;
- Mme Noémie ZARA, Adjointe Administrative.

Art. 3 — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Service du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- les élu-e-s ou agent-e-s nommément désigné-e-s ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2019

François DAGNAUD

**Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services, aux Directrices Générales Adjointes des Services et à un cadre technique de la Mairie.**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2016 affectant Mme Catherine SIGAUT-MOLOT, architecte voyer en chef d'administrations parisiennes, à la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement en qualité de cadre technique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 détachant Mme Sandrine PIERRE dans l'emploi de Directrice générale adjointe des services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 2 août 2019, modifié le 16 août 2019, nommant Mme Sophie CERQUEIRA DOMINGUES, Directrice Générale des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 21 mars 2018, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Didier CONQUES, Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement, à Mmes Sophie CERQUEIRA DOMINGUES et Sandrine PIERRE, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement et à Mme Catherine SIGAUT-MOLOT, architecte voyer en chef d'administrations parisiennes en qualité de cadre technique, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Sophie CERQUEIRA DOMINGUES, Directrice Générale des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement et à Mme Sandrine PIERRE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts ;
- comptes relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;
- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Catherine SIGAUT-MOLOU, architecte voyer en chef d'administrations parisiennes en qualité de cadre technique, pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— à Mme la Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 septembre 2019

Anne HIDALGO

## VILLE DE PARIS

### AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Transfert de l'autorisation dont bénéficie la Société O2 SENIORS ET HANDICAP PARIS 17 située 65-67, rue Dulong, 75017 Paris, à la Société O2 PARIS 7 domiciliée 65-67, rue Dulong, 75017 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif aux cahiers des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu l'agrément de la DIRECCTE de la Région d'Ile-de-France autorisant, à compter du 18 décembre 2015, la Société à Responsabilité Limitée O2 SENIORS ET HANDICAP PARIS 17 sise 65-67, rue Dulong 75017 Paris, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à Paris ;

Vu le courrier de la Société O2 SENIORS ET HANDICAP PARIS 17, informant le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé de Paris du changement de dénomination de ladite Société dont l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés demeure inchangé ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation susvisée dont bénéficiait la Société O2 SENIORS ET HANDICAP PARIS 17 sise 65-67, rue Dulong, 75017 Paris est transférée à la Société O2 PARIS 7 domiciliée 65-67, rue Dulong, 75017 Paris, pour exploiter en mode prestataire le service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Le numéro d'enregistrement de la société au registre du commerce (813 177 458) est inchangé.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 18 décembre 2015. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Paris, le 6 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau des Actions  
en direction des Personnes Âgées*  
Servanne JOURDY

**Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR GROUPE » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy 92110, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 38, boulevard des Invalides, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2016 autorisant la S.A.S. « LPCR GROUPE » (SIRET : 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type micro-crèche, sis 38, boulevard des Invalides, à Paris 7<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Vu le changement de Directrice ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR GROUPE » (SIRET : 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 38, boulevard des Invalides, à Paris 7<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Mme CLEMOT Amandine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-III du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 5 septembre 2019 et abroge à cette même date, l'arrêté du 16 décembre 2016.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*  
Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR GROUPE » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 63, boulevard de Malesherbes, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2016 autorisant la S.A.S. « LPCR GROUPE » (SIRET : 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type micro-crèche, 63, boulevard de Malesherbes, à Paris 8<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Vu le changement de Directrice ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR GROUPE » (SIRET : 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 63, boulevard de Malesherbes, à Paris 8<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Mme LOPES Cécile, éducatrice de jeunes enfants, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-III du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 30 août 2019 et abroge à cette même date, l'arrêté du 16 décembre 2016.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR GROUPE » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy 92110, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 8, rue Tronson du Coudray, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2016 autorisant la S.A.S. « LPCR GROUPE » (SIRET : 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type micro crèche sis 8, rue Tronson du Coudray, à Paris 8<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Vu le changement de Directrice ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR GROUPE » (SIRET : 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche situé 8, rue Tronson du Coudray, à Paris 8<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Mme LOPES Cécile, éducatrice de jeunes enfants, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-III du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 30 août 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 16 décembre 2016.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes (92270), pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 42, rue Jorge Semprun, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2018 autorisant la S.A.S. « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 00606) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes (92270), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 42, rue Jorge Semprun, à Paris 12<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 15 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Vu la demande d'augmentation de la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 00606) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes (92270), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 42, rue Jorge Semprun, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 septembre 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 19 octobre 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la Fondation de Rothschild dont le siège social est situé 76, rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 15 A, rue Lamblardie, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Fondation de Rothschild (n° SIRET 775 681 091 00200) dont le siège social est situé 76, rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 15 A, rue Lamblardie, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 45 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 9 septembre 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 17, rue Lamblardie, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 1989 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 17, rue Lamblardie, à Paris 12<sup>e</sup>, d'une capacité d'accueil est de 72 places pour des enfants de moins de trois ans ;

Vu la demande de modification du type d'accueil et de la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 17, rue Lamblardie, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 66 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 9 septembre 2019 et abroge à cette même date l'arrêté du 27 octobre 1989.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 16, rue Edouard Robert, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 1998 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un jardin d'enfants appartenant à l'OPAC situé 16, rue Edouard Robert, à Paris 12<sup>e</sup>, le nombre d'enfants de 2 ans et demi à six ans est limité à 60 enfants inscrits ;

Vu la demande de modification du type d'accueil et de la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 16, rue Edouard Robert, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 40 places réparties comme suit : 15 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans 25 places pour des enfants âgés de 3 ans à 6 ans.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 septembre 2019, et abroge à cette même date l'arrêté du 27 octobre 1998.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHEO » dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17<sup>e</sup>, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 94, avenue Félix Faure, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « CRECHEO » (n° SIRET : 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 94, avenue Félix Faure, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 36 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 26 août 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR GROUPE » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy 92110, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche situé 22, rue Nicolo/4, rue Paul Saunière, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2016 autorisant la S.A.S. « LPCR GROUPE » (SIRET : 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type micro crèche sis 22, rue Nicolo/4, rue Paul Saunière, à Paris 16<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Vu le changement de Directrice ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR GROUPE » (SIRET : 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 22, rue Nicolo/4, rue Paul Saunière, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Mme CLEMOT Amandine éducatrice de jeunes enfants, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-III du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 5 septembre 2019 et abroge à cette même date, l'arrêté du 16 décembre 2016.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR GROUPE » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy 92110, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 127, rue de la Tour, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2016 autorisant la S.A.S. « LPCR GROUPE » (SIRET : 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type micro-crèche sis 127, rue de la Tour, à Paris 16<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Vu le changement de Directrice ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR GROUPE » (SIRET : 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 127, rue de la Tour, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Mme CLEMOT Amandine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-III du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 5 septembre 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 16 décembre 2016.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR GROUPE » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy 92110, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 37, rue d'Ampère, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2018 autorisant la S.A.S. « LPCR GROUPE » (SIRET : 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type micro-crèche sis 37, rue d'Ampère, à Paris 17<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Vu le changement de Directrice ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR GROUPE » (SIRET : 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 37, rue d'Ampère, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Mme LOPES Cécile, éducatrice de jeunes enfants, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-III du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 30 août 2019 et abroge à cette même date, l'arrêté du 18 octobre 2017.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Fixation, pour l'exercice 2019, du montant des frais du siège social de la MAISON MATERNELLE, gérée par l'organisme gestionnaire LA MAISON MATERNELLE situé 6-8, rue Emile Dubois, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du siège social de la MAISON MATERNELLE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Arrêté modificatif qui annule et remplace l'arrêté publié le 20 mai 2019.

Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du siège social de la MAISON MATERNELLE (n° FINESS : 775694573), gérée par l'organisme gestionnaire LA MAISON MATERNELLE (n° FINESS : 775694573) et situé au 6-8, rue Emile Dubois, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 53 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 490 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 49 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 0,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 547 305,96 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 084,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2019, le montant des frais du siège social de la MAISON MATERNELLE est arrêté à 547 305,96 €.

Ce montant tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2017 d'un montant de 41 610,04 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2018 nommant M. Christophe DERBOULE, Directeur adjoint des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 8 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2019 fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2019 modifié déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 24 avril 2019 susvisé est modifié comme suit :

*Dans le second paragraphe remplacer :*

« Mme Marianne FONTAN, chargée de la sous-direction des carrières ».

*par :*

« Mme Marianne FONTAN, sous-directrice des carrières ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 24 avril 2019 susvisé est modifié comme suit :

**II — SOUS DIRECTION DU PILOTAGE :**

**Bureau des rémunérations :**

*Dans le second paragraphe supprimer :*

« M. Jean-Claude AUDIGIER ».

**IV — SOUS-DIRECTION DES CARRIERES :**

*Remplacer le premier paragraphe par le paragraphe suivant :*

Mme Marianne FONTAN, sous-directrice des carrières, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité.

**Mission cadres dirigeants :**

*Remplacer le premier paragraphe par le paragraphe suivant :*

« M. Nicolas CHOUIN, chef de la mission, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ludovic GRELET, adjoint au chef de la mission, Mme Carole DUPRE-HOMASSEL, chargée de la gestion des cadres dirigeants : ».

**V — SOUS-DIRECTION DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL :**

**Service de médecine préventive :**

*Ajouter :*

Le Dr Valérie LEGOUT et le Dr Hakima DIBOUN au premier paragraphe.

**Pôle Aptitudes, maladies, accidents :**

*Remplacer dans les quatrième et sixième paragraphes :*

« Mme Evelyne ALBA, adjointe chargée de la coordination administrative ».

*par :*

« Mme Annabel CAMUS, adjointe chargée de la coordination administrative ».

*Remplacer dans le cinquième paragraphe :*

« Mme Isabelle LELUBRE, cheffe du bureau accidents, maladies professionnelles ».

*par :*

« Mme Angélique REMOND, cheffe du bureau accidents, maladies professionnelles.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France,
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 septembre 2019

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 du 5 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2018 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2019 nommant Mme Cécile FOSCO, adjointe au Chef du Bureau du Nettoyage des Locaux ;

Vu l'arrêté du 14 août 2019 nommant M. Cyril AVISSE, Chef du Service des Ressources Fonctionnelles ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté portant délégation de signature de la Maire de Paris, du 20 août 2018, est modifié comme suit :

A l'article 2 paragraphe 1 :

*Remplacer :*

Pour le Service des Ressources Fonctionnelles à :

M. Richard LEBARON, Administrateur de la Ville de Paris, Chef du Service des Ressources Fonctionnelles et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Andreia DELBE-ARBEX, Adjointe au Chef du Service des Ressources Fonctionnelles, à l'effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs ainsi que les attestations de service fait qui en découlent, tous arrêtés, conventions, actes et décisions préparés par le Service des Ressources Fonctionnelles ou relevant de son autorité ;

*Par :*

Pour le Service des Ressources Fonctionnelles à :

M. Cyril AVISSE, Administrateur de la Ville de Paris, Chef du Service des Ressources Fonctionnelles et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Andreia DELBE-ARBEX, Adjointe au Chef du Service des Ressources Fonctionnelles, à l'effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs ainsi que les attestations de service fait qui en découlent, tous arrêtés, conventions, actes et décisions préparés par le Service des Ressources Fonctionnelles ou relevant de son autorité.

A l'article 4 paragraphe 4 :

*Remplacer :*

M. Alain BILGER, Attaché Principal d'Administrations Parisiennes, Chef du Bureau du Nettoyage des Locaux et, en cas d'absence ou d'empêchement, à « ... », Attaché.e d'Administrations Parisiennes, Adjoint.e au Chef du Bureau du Nettoyage des Locaux à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les bons de commandes aux fournisseurs ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

*Par :*

M. Alain BILGER, Attaché Principal d'Administrations Parisiennes, Chef du Bureau du Nettoyage des Locaux et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Cécile FOSCO, Attachée d'Administrations Parisiennes, Adjointe au Chef du Bureau du Nettoyage des Locaux à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les bons de commandes aux fournisseurs ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 septembre 2019

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 du 5 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2016 modifié, portant structure de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2017 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2019 déléguant signature de la Maire de Paris au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 21 mai 2019 modifiant l'arrêté du 19 mars 2019 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 19 mars 2019 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 2 :

*Retirer :*

« M. Jean-François LEVEQUE, Sous-Directeur de l'Action Sportive ».

*Ajouter :*

« M. Stéphane NOURISSON, Sous-Directeur de l'Action Sportive ».

A l'article 4 :

Sous-Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement :

— Service des ressources humaines :

*Bureau de prévention des risques professionnels :*

*Ajouter :*

« Sylvie MAROSZ, Conseillère en prévention des risques professionnels ».

— Service des affaires juridiques et financières :

*Retirer :*

« Mme Michèle BOISDRON, cheffe du service des affaires juridiques et financières ».

*Retirer :*

« Mme Laurence GARRIC ».

— Service des affaires juridiques et financières :

*Bureau des affaires financières :*

*Retirer :*

« Mme Laurence GARRIC, cheffe du bureau des affaires financières ».

— Service de l'équipement :

*Retirer :*

« M. Mathias GALERNE, chef du Pôle pilotage et expertise ».

*Ajouter :*

« Mme Nessrine ACHERAR, chef du Pôle pilotage et expertise ».

*Retirer :*

« M. Dominique DUBOIS-SAGE, chef du Pôle opérationnel ».

*Ajouter :*

« Mme Marina KUDLA, cheffe du Pôle opérationnel ».

— Pôle pilotage et expertise :

*Retirer :*

« M. Mathias GALERNE, chef du Pôle pilotage et expertise ».

*Ajouter :*

« Mme Nessrine ACHERAR, chef du Pôle pilotage et expertise ».

— Pôle opérationnel :

*Retirer :*

« M. Dominique DUBOIS-SAGE, chef du Pôle opérationnel ».

*Ajouter :*

« Mme Marina KUDLA, cheffe du Pôle opérationnel ».

Sous-Direction de l'Action Sportive :

*Retirer :*

« M. Jean-François LEVEQUE, Sous-Directeur de l'Action Sportive ».

*Ajouter :*

« M. Stéphane NOURISSON, Sous-Directeur de l'Action Sportive ».

— Service du sport de proximité :

*Ajouter :*

« M. Jean-Philippe HARENG, adjoint au chef du service de proximité ».

Sous-Direction de la Jeunesse :

— Service des politiques de jeunesse :

*Bureau des projets et des partenariats :*

*Retirer :*

« Mme Natacha DUCRUET, cheffe du bureau des projets et des partenariats ».

*Ajouter :*

« Mme Estelle BAZIREAU, cheffe du bureau des projets et des partenariats ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 24 septembre 2019

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Désignation des membres du jury du concours sur titres pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité informatique. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 102 des 15 et 16 octobre 2012 modifiée fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité informatique ;

Vu les délibérations DRH 16 des 28 et 29 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2019 portant ouverture à partir du 12 novembre 2019 d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité informatique, pour 16 postes ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 portant désignation des membres du jury de ce concours ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 5 septembre 2019 susvisé portant désignation des membres du jury du concours sur titres pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité informa-

tique, ouvert, à partir du 12 novembre 2019, est modifié en ce sens que *le nom de Mme Florence CROCHETON est remplacé par celui de :*

- Mme Martine QUIGNARD, Adjointe au maire de Lainville-en-Vexin (78) ;

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des animateur-ric-e-s d'administrations parisiennes de classe normale.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif notamment aux conditions générales de recrutement de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 relative aux dispositions statutaires communes à différents corps de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée fixant le statut particulier du corps des animateur-ric-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 4 du 10 février 2014 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des animateur-ric-e-s d'administrations parisiennes de classe normale ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des animateur-ric-e-s d'administrations parisiennes de classe normale seront ouverts pour 25 postes, à partir du 27 janvier 2020 et organisés, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 10 postes ;
- concours interne : 15 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 18 novembre au 13 décembre 2019 inclus. Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du

recrutement, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres aux concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté modificatif du 15 mai 2019 relatif à la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 15 mai 2019 est modifié comme suit :

*Remplacer* : « **CHSCT du Centre Michelet** :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentantes titulaires :

- Mme Véronique GASPARD ;
- Mme Maria Carmen AGRELO.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marie-Christine FOA ;
- Mme Aurore PETEL.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- Mme Patricia HANOUILLE.

Représentante suppléante :

- Mme Evelyne PIERSON-RAHIM ».

*Par* : « **CHSCT du Centre Michelet** :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentantes titulaires :

- Mme Véronique GASPARD ;
- Mme Aurore PETEL.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marie-Christine FOA ;
- En cours de désignation.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- Mme Patricia HANOUILLE.

Représentante suppléante :

- Mme Evelyne PIERSON-RAHIM ».

*Remplacer* : « **CHSCT du CEFP d'Alembert** :

Pour le syndicat CGT :

Représentantes titulaires :

- Mme Christelle HUGUENEL ;
- Mme Rachida AMOKRANE.

Représentants suppléants :

- M. Arnaud DAGNICOURT ;
- M. Bamory SANOGO

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentant titulaire :

- M. Jacques MARIE.

Représentante suppléante :

- Mme Christine COMMEAU ».

*Par* : « **CHSCT du CEFP d'Alembert** :

Pour le syndicat CGT :

Représentantes titulaires :

- Mme Christelle HUGUENEL ;
- Mme Rachida AMOKRANE.

Représentants suppléants :

- Mme Mireille NGAMESSI ;
- M. Bamory SANOGO.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentant titulaire :

- M. Jacques MARIE.

Représentante suppléante :

- Mme Christine COMMEAU ».

*Remplacer* : « **CHSCT du Centre Maternel Ledru-Rollin/Nationale** :

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- Mme Carole TERREE.

Représentant suppléant :

- M. Joël CANTAL.

Pour le syndicat CFTC :

Représentante titulaire :

- Mme Noëlle MOUITY-FOKO.

Représentant-e suppléant-e :

- En cours de désignation.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentant titulaire :

– M. Florent DUBUS.

Représentante suppléante :

– Mme Fabienne BACCAUNNAUD ».

**Nationale :**

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

– Mme Carole TERREE.

Représentant suppléant :

– En cours de désignation.

Pour le syndicat CFTC :

Représentante titulaire :

– Mme Noëlle MOUITY-FOKO.

Représentant-e suppléant-e :

– En cours de désignation.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentant titulaire :

– M. Florent DUBUS.

Représentante suppléante :

– Mme Fabienne BACCAUNNAUD ».

**Remplacer :** « **CHSCT du Centre éducatif Dubreuil :**

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentantes titulaires :

– Mme Marie-France PEPEK ;

– Mme Leila OUNNOUGH ;

– Mme Alexia RAMIREZ.

Représentantes suppléantes :

– Mme Kouba CISSE ;

– Mme Séverine LESUEUR ;

– Mme Monique MEGEULE. »

**Par :** « **CHSCT du Centre éducatif Dubreuil :**

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentantes titulaires :

– Mme Séverine LESUEUR ;

– Mme Leila OUNNOUGH ;

– Mme Alexia RAMIREZ.

Représentantes suppléantes :

– Mme Kouba CISSE ;

– En cours de désignation ;

– Mme Monique MEGEULE. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*Le Sous-Directeur des Ressources  
de la Direction de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Laurent DJEZZAR

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-es admis-es au concours interne de Conseiller-ère des activités physiques et sportives et de l'animation, gestion des équipements sportifs ouvert, à partir du 24 juin 2019, pour deux postes.**

1 — M. MICHELI Guillaume

2 — M. GUILLEMETTE Nicolas.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

*Le Président du Jury*

Arnaud KERAUDREN

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-es admis-es au concours externe de Conseiller-ère des activités physiques et sportives et de l'animation, gestion des équipements sportifs ouvert, à partir du 24 juin 2019, pour six postes.**

1 — M. GONCALVES David

2 — M. NGUYEN Vantien

3 — M. GEFFLOT Lionel

4 — M. PICAULT Pierre-Henry

5 — Mme GERARD Anne-Laure

6 — M. BOISBOUVIER David.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

*Le Président du Jury*

Arnaud KERAUDREN

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-es admis-es au concours externe de Conseiller-ère des activités physiques et sportives et de l'animation, gestion des équipements sportifs ouvert, à partir du 24 juin 2019, pour six postes.**

1 — M. BESROUR Mohamed

2 — M. BARDOU Romain

3 — M. SAKHRI Karim.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

*Le Président du Jury*

Arnaud KERAUDREN

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 E 15953 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Marseille, rue Yves Toudic et rue Jean Poulmarch, à Paris 10<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0309 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0313 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'un vide-grenier organisé par l'association The peacefuls Society, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Marseille, rue Yves Toudic et rue Jean Poulmarch, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 29 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE MARSEILLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE YVES TOUDIC et le QUAI DE VALMY (sur le stationnement payant, sur les emplacements réservés aux livraisons, sur les emplacements réservés aux cycles et sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés) ;

— RUE JEAN POULMARCH, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE LANCRY et le QUAI DE VALMY ;

— RUE YVES TOUDIC, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE LANCRY et la RUE BEAUREPAIRE (sur le stationnement payant, sur les emplacements réservés aux livraisons, sur les emplacements réservés aux cycles et sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés).

Ces dispositions sont applicables le 29 septembre 2019 de 9 h à 18 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE MARSEILLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE YVES TOUDIC jusqu'au QUAI DE VALMY ;

— RUE YVES TOUDIC, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LANCRY jusqu'à la RUE BEAUREPAIRE.

Les dispositions sont applicables le 29 septembre 2019 de 9 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15747 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Port-Royal, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Port-Royal, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juin 2019 au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE PORT-ROYAL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 1 place de livraison et 1 place réservée aux véhicules des personnes handicapées du n° 40 au n° 42.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement au réservé aux personnes handicapées est reporté, à titre provisoire, au n° 42-44, BOULEVARD DE PORT ROYAL.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 16997 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Gare, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur la place Skanderbeg, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue de la Gare ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre au 20 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA GARE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE SKANDERBEG et la RUE DE CRIMEE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 17018 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Alibert, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de lavage entrepris par FREE MOBILE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Alibert, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre au 5 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ALIBERT, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BICHAT jusqu'au QUAI DE JEMMAPES.

Cette disposition est applicable du 28 septembre au 5 octobre 2019.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux cycles et aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17046 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 octobre 2019 au 18 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 4, sur 4 places de stationnement payant ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 17049 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Docteur Goujon, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SOLUTIONS 30 (branchement particulier gaz), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Docteur Goujon, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 octobre 2019 au 1<sup>er</sup> novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DOCTEUR GOUJON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 23, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 17054 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reims, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF-AI PONCTUELLE (ouverture de fouille), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Reims, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 21 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE REIMS, 13<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 8 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 17055 complétant l'arrêté n° 2019 T 15104 du 30 avril 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place d'Aligre et rue d'Aligre, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 T 15104 du 30 avril 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place d'Aligre et rue d'Aligre, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société 3F (réhabilitation d'immeuble), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue d'Aligre, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE D'ALIGRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 2 places (après la zone de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2019 T 15104 du 30 avril 2019 sont modifiées en ce qui concerne la règle de stationnement RUE D'ALIGRE, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 17070 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Clichy, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, des travaux de nettoyage d'écran par nacelle nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Clichy, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 octobre 2019 de 0 h à 4 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun et aux vélos, BOULEVARD DE CLICHY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 140.

Les bus et les cyclistes sont renvoyés vers la file de circulation générale.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie réservée aux bus et aux vélos mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 17071 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue d'Orsel, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0059 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, des travaux sur une façade avec une nacelle nécessitent de régler à titre provisoire la circulation générale et le stationnement rue d'Orsel, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 octobre 2019 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'ORSEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28, sur une zone de stationnement pour deux-roues motorisés ;

— RUE D'ORSEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 33, sur une zone réservée aux livraisons et 2 places de stationnement payant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ORSEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE STEINKERQUE et la RUE SEVESTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE DE STEINKERQUE, la RUE TARDIEU, la RUE DES TROIS FRERES, la RUE DANCOURT, le BOULEVARD DE ROCHECHOUART, la RUE DE CLIGNANCOURT, la RUE D'ORSEL et la RUE LIVINGSTONE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015P0059 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

### **Arrêté n° 2019 T 17074 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pierre Levée, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pierre Levée, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 octobre 2019 au 7 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA PIERRE LEVEE, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

### **Arrêté n° 2019 T 17078 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie Méricourt, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie Méricourt, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux du 7 octobre 2019 au 21 octobre 2019 inclus ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-MERICOURT, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 86, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 17089 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gossec, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société NUANCE 3 SAS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gossec, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 octobre 2019 au 7 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GOSSEC, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 17090 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une inauguration, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'inauguration (date prévisionnelle : le 4 octobre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, côté pair, entre le n° 84 et le n° 90.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'inauguration en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 17091 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Docteur Goujon, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société STPS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Docteur Goujon, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 octobre 2019 au 1<sup>er</sup> novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DOCTEUR GOUJON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 23, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 17092 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue des Amiraux, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, des travaux de levage pour la maintenance d'une antenne, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Amiraux, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 octobre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES AMIRAUX, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE HERMANN LACHAPELLE et la RUE DE CLIGNANCOURT.

Une déviation est mise en place par la RUE BOINOD, la RUE DU SIMPLON, la RUE DES POISSONNIERS, la RUE ORDENER, le BOULEVARD ORNANO et la RUE DE CLIGNANCOURT.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES AMIRAUX, au droit du n° 29.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 17095 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ranelagh, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage (Maison de la Radio), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Ranelagh, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 octobre au 15 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU RANELAGH, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23, sur 20 places.

— RUE DU RANELAGH, 16<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 21 et du n° 23, sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 17103 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Truffaut, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Truffaut, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TRUFFAUT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 93, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 17104 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 octobre 2019 au 3 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE HAXO, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 104, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE HAXO, 20<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 108 et le n° 110, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 17108 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre 2019 au 22 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALEXANDRE DUMAS, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 44, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 17114 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guillaume Tell, à Paris 17<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guillaume Tell, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUILLAUME TELL, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 07 à 09, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n<sup>o</sup> 2019 T 17122 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamblardie, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société THE GREAT HOSPITALITY (aménagement du mobilier et évacuation des emballages), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Lamblardie, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre 2019 au 7 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LAMBLARDIE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 19, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n<sup>o</sup> 2019 T 17123 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Borel et rue Hélène et François Missoffe, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Borel et rue Hélène et François Missoffe, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre 2019 au 31 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE HÉLÈNE ET FRANÇOIS MISSOFFE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 18, sur 2 places ;

— RUE EMILE BOREL, 17<sup>e</sup> arrondissement, angle RUE HÉLÈNE ET FRANÇOIS MISSOFFE, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 17125 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Helder, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise ELEGANCIA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Helder, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 octobre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU HELDER, 9<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD HAUSSMANN et la RUE DES ITALIENS.

Cette disposition est applicable le 6 octobre 2019 de 8 h à 12 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17126 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Paul et rue Neuve Saint-Pierre, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 0014 du 26 mars 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Paul », à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Paul et rue Neuve Saint-Pierre, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 31 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-PAUL, 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE NEUVE SAINT-PIERRE jusqu'à la RUE SAINT-ANTOINE.

Cette disposition est applicable du 21 au 31 octobre 2019.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le sens de la circulation générale est inversé pour tous les véhicules RUE NEUVE SAINT-PIERRE, 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINT-PAUL jusqu'à et vers la RUE DE L'HOTEL SAINT-PAUL.

Cette disposition est applicable du 21 au 31 octobre 2019.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17127 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre 2019 au 30 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-MAUR, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 78, sur 1 place de stationnement payant, du 30 septembre 2019 au 7 octobre 2019 ;

— RUE SAINT-MAUR, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 80, sur 1 place de stationnement payant, du 30 septembre 2019 au 30 décembre 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

### **Arrêté n° 2019 T 17128 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Jura, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ISOLPROTECH (réfection chemin parties communes), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Jura, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre 2019 au 1<sup>er</sup> novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU JURA, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

### **Arrêté n° 2019 T 17129 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale Pont Neuf, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0101 du 7 juillet 2016 modifiant les règles de circulation Pont Neuf, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale Pont Neuf, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre au 22 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est instauré PONT NEUF, 1<sup>er</sup> arrondissement, depuis le QUAI DU LOUVRE jusqu'à et vers la PLACE DU PONT NEUF.

Cette disposition est applicable du 21 au 31 octobre 2019.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est instauré PONT NEUF, 1<sup>er</sup> arrondissement, depuis la PLACE DU PONT NEUF jusqu'à et vers le QUAI DE CONTI.

Cette disposition est applicable du 18 au 22 novembre 2019.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17130 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Péan, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE — recalibrage de la rue Péan), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Péan, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre 2019 au 29 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PEAN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, sur 17 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE PEAN, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD MASSENA jusqu'à l'AVENUE CLAUDE REGAUD ;

— RUE PEAN, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DUPUY DE LOME jusqu'à l'AVENUE CLAUDE REGAUD.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 17132 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Montempoivre, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-SSOA), réfection de la passerelle en bois, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Montempoivre, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre 2019 au 15 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MONTEMPOIVRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 17133 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de l'avenue Gourgaud, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que, des travaux de voirie sur la place Léautaud nécessitent une interdiction de circulation, sauf riverains côté pair de l'avenue Gourgaud, 75017 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 29 novembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sauf riverains, AVENUE GOURGAUD, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2019 T 17136 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Turenne, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2006-239 du 27 décembre 2006 instaurant un contresens de circulation dans la rue de Turenne, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 10541 du 24 juillet 2017 portant création d'une zone 30 dénommée « Vosges » à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Turenne, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre au 11 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est instauré RUE DE TURENNE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 17 jusqu'à et vers le n° 1.

Cette disposition est applicable du 30 septembre au 11 octobre 2019 inclus.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17138 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale impasse Boutron, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0787 du 25 juillet 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Verdun », à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne, réalisés par BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale impasse Boutron, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 septembre au 6 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules IMPASSE BOUTRON, 10<sup>e</sup> arrondissement (sur tous les emplacements).

Cette disposition est applicable du 29 septembre au 6 octobre 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules IMPASSE BOUTRON, 10<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable du 29 septembre au 6 octobre 2019 inclus.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17139 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Dulaure, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant qu'un avis doit être émis par la Commission du Plan de Circulation, dans sa séance de février 2020 ;

Considérant qu'il convient de fluidifier la circulation dans cette voie ;

Considérant que, ces mesures provisoires sont applicables du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 décembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DULAURE, dans sa partie comprise entre la RUE PIERRE QUILLARD vers et jusqu'à la RUE LE VAU.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 17142 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Max Jacob, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du Service d'Assainissement de Paris (SAP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Max Jacob, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre 2019 au 15 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE MAX JACOB, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place ;

— RUE MAX JACOB, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 6 et du n° 10, sur 8 places ;

— RUE MAX JACOB, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 20, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés en vis-à-vis du n° 10, RUE MAX JACOB, sur 4 places réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MAX JACOB, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 4 jusqu'au n° 10.

Cette disposition est applicable le mardi 15 octobre 2019 de 8 h à 18 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice sde la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 17145 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Ernest Lefèvre, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant qu'un avis doit être émis par la Commission du Plan de Circulation, dans sa séance de février 2020 ;

Considérant qu'il convient de fluidifier la circulation dans cette voie ;

Considérant que, ces mesures sont applicables du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 décembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE ERNEST LEFEVRE, dans sa partie comprise entre la RUE DU DOCTEUR PAQUELIN vers et jusqu'à l'AVENUE GAMBETTA.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 17162 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Sainte-Isaure, à Paris 18<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, la tenue d'un vide-grenier organisé par l'association du « Carré Versigny » nécessite de régler, à titre provisoire, le stationnement rue Sainte-Isaure, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de la circulation et du stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINTE-ISAURE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 25 ;

— RUE SAINTE-ISAURE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 20 ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables le dimanche 29 septembre 2019 de 0 h à 20 h.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**VILLE DE PARIS -  
CENTRE D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE PARIS**

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Arrêté n° 2019-0474 portant modification du nombre de postes ouverts au concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs, spécialité éducateur spécialisé au Titre IV et fixation de la composition de son jury.**

La Maire de Paris et  
Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu ensemble, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 16 ; la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ; et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 30 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-9 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des autres États membres de la Communauté Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles R.123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2019-0168 du 8 avril 2019 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de 18 assistants socio-éducatifs spécialité éducateur spécialisé au Titre IV, pour le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) et la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté 2018-180168 du 24 avril 2018, est modifié en ce que le nombre de postes ouverts est porté à 0 pour le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et à 19 postes pour la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES).

Art. 2. — Le jury du concours sur titres est composé comme suit :

Président : M. Julien CONSALVI, Directeur du « Pôle jeunes » de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

Membres : Mme Nathalie VERDIER, Chargée de mission sur les questions éducatives auprès du bureau des établissements départementaux.

M. Pierre TUAUDEN, Directeur du Foyer Melingue, (DASES).

En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Pierre TUAUDEN le remplacerait.

Art. 3. — Un membre titulaire de la Commission Administrative compétente représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 septembre 2019

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil  
d'Administration du Centre  
d'Action Sociale  
de la Ville de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOÎT

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur  
des Ressources  
de la Direction de l'Action  
Sociale, de l'Enfance  
et de la Santé*  
Laurent DJEZZAR

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2019-00780 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

- M. Clément CASTILLANO, né le 10 septembre 1991 ;
- M. Florian MIGNOT, né le 21 août 1993 ;
- M. Rémi PERRET, né le 9 mai 1984 ;
- M. Thomas VUILLEMOT, né le 9 août 1980.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2019

Didier LALLEMENT

### Arrêté n° 2019-00781 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, dont les noms suivent :

- M. Alexandre LAPOUBLE, né le 2 mars 1991 ;
- M. Kévin LEROY, né le 8 juillet 1991.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2019

Didier LALLEMENT

### Arrêté n° 2019-00782 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

- Lieutenant Teddy HERBLOT, né le 1<sup>er</sup> septembre 1980, 7<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef Robin LEMONNIER, né le 16 novembre 1993, 1<sup>re</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal Jérémy PHILIPPON, né le 14 juin 1988, 21<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Maxime BESNARD, né le 2 février 1995, 1<sup>re</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Brandon PANYASIRI, né le 30 octobre 1996, 1<sup>re</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2019

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

### Arrêté n° DTPP 2019-1223 portant abrogation de l'agrément délivré le 19 août 2016 par arrêté préfectoral n° DTPP n° 2016-847, à la Société « SNGS » en vue de dispenser des formations et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1A et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-0706 du 22 août 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-2496 du 17 septembre 2019, délivré par le Préfet de Seine-Saint-Denis, donnant agrément n° 93-0034 pour une durée de 1 an à la société « SNGS — OCTOPUS FORMATION » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Considérant le transfert d'activité et du siège social et du centre de formation situés, 22, avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>, au 32, avenue du Pavé Neuf, à Noisy-le-Grand (93160) ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément délivré le 19 août 2016 par arrêté préfectoral n° DTPP n° 2016-847, à la Société « SNGS » pour dispenser des formations et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera remise à l'exploitant, ainsi que les différentes voies de recours figurant en annexe et qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur  
de la Sécurité du Public*

Marc PORTEOUS

**Annexe : voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'avez pas de réponse à votre recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

### Modification de la liste des représentants du personnel habilités à assister au Conseil d'Administration de l'Établissement Public Paris Musées.

Le Président de l'Établissement Public  
Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-65 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 32 ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections des représentants du personnel habilités à assister aux séances du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2018 relatif à la désignation des représentants du personnel habilités à assister au Conseil d'Administration de l'Établissement Public Paris Musées ;

Considérant la promotion en qualité d'agent spécialisé des bibliothèques et des musées de M. Bernard ALAND ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 10 décembre 2018 susvisé est modifié comme suit :

- Les termes « Bernard ALAND » sont remplacés par les termes « Christian TAMBY » ;
- Les termes « M. Christian TAMBY » sont remplacés par les termes « Mme Véronique LASSEUR ».

Art. 2. — Les autres termes de l'arrêté du 10 décembre 2018 susvisé sont inchangés.

Art. 3. — La Directrice Générale et la Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 18 septembre 2019

Christophe GIRARD

## POSTES À POURVOIR

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du Service des Ressources Humaines.

Contact : Laurent DJEZZAR.

Tél. : 01 43 47 77 86.

Email : [laurent.djezzar@paris.fr](mailto:laurent.djezzar@paris.fr).

Référence : Poste de A+ n° 51311.

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDPPE — Pôle Parcours de l'Enfant (PPE) — Bureau des Territoires (BT) Secteur ASE 5 et 13<sup>e</sup> arrondissements.

Poste : Responsable du secteur 5/13.

Contact : Corinne VARNIER.

Tél. : 01 42 76 28 56.

Références : AT 19 51264/AP 51265.

### Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission Organisation et Méthode.

Poste : Chef-fe de mission Organisation et Méthode.

Contact : Jean-Paul BRANDELA.  
Tél. : 01 42 76 74 91.  
Références : AT 19 51294/AP 51299.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) — Coordinateur-trice des Conseils de quartier.**

Corps (grades) : agent de catégorie B.  
Poste numéro : 51290.  
Spécialité : Sans spécialité.  
Correspondance fiche métier : Coordinateur-trice des Conseils de quartier.

Localisation :

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Service : Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement — 130, avenue Daumesnil, 75012 Paris.

Arrondissement ou Département : 12.  
Accès : Métro Daumesnil.

Description du bureau ou de la structure :

Nature du poste :

Intitulé du poste : Coordinateur-trice des Conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité de la Directrice Générale des Services de la Mairie et du/de la Directeur-trice Général-e Adjoint-e des Services.

Encadrement : Non.

Activités principales : Interlocuteur.trice privilégié.e des Conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les Conseillers de quartier, en relation directe avec le-la Directeur-trice Général-e Adjoint-e des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les Conseils de quartier de l'arrondissement, instances composées majoritairement d'habitants et d'associations en lien avec les élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des Conseils de quartier et contribuez à leur dynamisme : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services.) des demandes, projets et doléances des Conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en oeuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des Conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination des projets avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents Conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de participation citoyenne, notamment celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé-e de la rédaction de convocations, de comptes rendus, articles de communication (newsletters, réseaux sociaux, magazine municipal en lien avec la DICOM) et de la logistique : réservation de salles, gestion des inscriptions, tenue de fichiers des Conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) etc.

Vous participez au réseau des coordinateurs des Conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale, à Paris.

Vous êtes investi-e dans la vie interne de la mairie.

Spécificités du poste/contraintes : Mobilité et disponibilité en soirée.

Profil souhaité :

Qualités requises :

- Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation.
- Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale.
- Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.
- Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles :

- Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.
- Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Expériences associatives appréciées.

Contacts :

Mme Géraldine BIAUX et Mme Claire JODRY.

Tél. : 01 42 76 55 53.

Bureau : Bureau 30 A — Email : [geraldine.biaux@paris.fr](mailto:geraldine.biaux@paris.fr).

Service : Mission participation citoyenne — 6, rue du Département, 75019 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**Caisse des Écoles du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe de catégorie (F/H).**

Corps (grades) : Adjoint technique 2<sup>e</sup> classe — Catégorie C.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du 9<sup>e</sup> arrondissement, 6, rue Drouot, 75009 Paris.

La Caisse des Écoles du 9<sup>e</sup> a en charge la fabrication et la distribution des repas pour les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires du 9<sup>e</sup>.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Contexte Général :

- 20 écoles maternelles et élémentaires, 91 agents au sein de la Caisse des Écoles ;
- 3 200 repas servis par jour ;
- une cuisine centrale et trois cuisines sur place.

Résumé du poste :

Le chauffeur livreur livre les produits alimentaires de la cuisine centrale vers les différentes cuisines de l'arrondissement dans le respect du Code de la route. Il est également en charge du nettoyage des cagettes au retour des livraisons.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chauffeur livreur en cuisine centrale.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef de production de la cuisine centrale.

Encadrement : Non.

Activités principales :

- répartition des repas par écoles et chargement du camion ;
- livraison des produits alimentaires de la cuisine centrale vers les cuisines de l'arrondissement selon les horaires et rotations définis dans les tournées ;

- respect des produits livrés en assurant la livraison de produits sains et conformes à la réglementation en vigueur ;
- récupération quotidienne de l'ensemble des matériels déposés la veille et récupération hebdomadaire des pochettes de liaison ;
- nettoyage des caquettes au retour des livraisons selon le principe de la méthode HACCP ;
- déménagements ponctuels de petits matériels ;
- vérification du bon fonctionnement et nettoyage régulier de l'ensemble du véhicule (camion avec hayon) ;
- respect strict du Code de la route et des usagers de la route.

#### PROFIL SOUHAITÉ

##### Qualités requises :

- N° 1 : Permis B ;
- N° 2 : Sens du travail en équipe.

##### Compétence professionnelle :

- N° 1 : Adaptabilité suivant les impératifs et imprévus de la tournée ;
- N° 2 : Maîtrise du fonctionnement des équipements dont il a la charge.

##### Savoir-faire :

- N° 1 : Respect du Code de la route ;
- N° 2 : Respect des règles d'hygiène et de sécurité.

#### CONTACT

Nom : Amélie BRISSET, Directrice, Tél. : 01 71 37 76 60.  
 Bureau : Caisse des Écoles — Email : [contact@cde9.fr](mailto:contact@cde9.fr).  
 Adresse : 6, rue Drouot, 75009 Paris.  
 Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### EIVP. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — Avis de vacance d'un poste d'agent de sécurité incendie et assistance aux personnes (F/H).

#### LOCALISATION

Employeur : EIVP. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Localisation : 80, rue de Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (26).

Mission globale de l'EIVP : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP), créée en 1959, est la seule école délivrant un titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Installée depuis 2012 dans des locaux entièrement rénovés, elle accueille plus de 500 étudiants, enseignants et chercheurs. L'établissement est un ERP de 2<sup>e</sup> catégorie de type R avec activités de type S et N.

#### NATURE DU POSTE

Fonction : Agent de sécurité incendie et assistance aux personnes.

Nature de l'emploi : emploi de droit public de catégorie C à temps complet — Trois postes sont à pourvoir.

Environnement hiérarchique : Sous l'autorité du chef d'équipe sécurité incendie (SSIAP2), il participe à la sécurité de l'établissement.

#### Mission principale :

Il assure la surveillance, l'entretien et la vérification élémentaire des installations et équipements de sécurité. Il assure la permanence du poste central de sécurité et procède à des rondes de sécurité.

Par délégation du chef d'équipe, il assure l'ouverture et la fermeture du site.

Il est habilité à donner aux personnels et usagers du site des consignes de sécurité, en application du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et du règlement intérieur du Campus. Il veille au respect du plan de prévention par les entreprises intervenant sur le site.

Il tient à jour la main courante et le registre de sécurité de l'établissement.

Sous la supervision du responsable exploitation maintenance, il veille à la bonne tenue des registres des interventions sur les dispositifs techniques de l'établissement.

Il dirige l'évacuation du bâtiment en cas de nécessité.

Il assure la coordination avec les services de secours.

#### Mission complémentaire :

Il participe aux missions d'accueil du public dans l'établissement.

Il participe à des opérations simples d'entretien, de logistique et de maintenance sur le site, sous la supervision du responsable exploitation maintenance.

Interlocuteurs : Personnel, élèves, visiteurs de l'EIVP, entreprises prestataires.

Sujétions particulières : travail par roulement sur la plage horaire 7 h à 21 h — ouvertures du site le samedi et, ponctuellement, en soirée — astreintes de nuit et de week-end.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : titulaire du SSIAP 1 ou équivalent, justifiant d'une expérience professionnelle dans un Etablissement Recevant du Public (ERP), expérience en milieu universitaire ou école serait appréciée.

#### Aptitudes requises :

- gérer des situations critiques ;
- assurer la coordination au sein de l'équipe et avec les autres intervenants du site ;
- impliquer le personnel et les usagers dans la sécurité du site ;
- aptitude physique aux fonctions exercées.

#### CONTACT

Candidature par courriel à : [candidatures@eivp-paris.fr](mailto:candidatures@eivp-paris.fr).

Adresse postale : M. le Directeur de l'EIVP — 80, rue Rebeval, 75019 Paris.

Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : septembre 2019.

Poste à pourvoir à compter du : octobre 2019.

Le Directeur de la Publication :  
 Frédéric LENICA